

Bulletin de liaison N° 1 janvier 2008

NATURA 2000

Etangs du Ségala

EDITORIAL

Chers lecteurs,

Le plateau de Montbazens-Rignac renferme en son sein un réseau important d'étangs dont certains revêtent un intérêt patrimonial des plus notables : les Etangs du Ségala.

Courant 2006, et faisant suite aux possibilités offertes par la loi sur le développement des territoires ruraux (loi DTR), le Préfet de l'Aveyron a proposé aux Elus locaux de porter la concrétisation du projet de l'Union Européenne NATURA 2000, décliné localement sur le site des Etangs du Ségala.

Après réflexion, les 5 communes initialement concernées (Bournazel, Roussennac, Anglars Saint-Félix, Privezac et Vaureilles) et les 2 communautés de communes (Plateau de Montbazens et Pays Rignacois), ont fait le choix de "piloter ce dossier", dans l'intérêt du territoire.

C'est tout logiquement le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A), instance locale reconnue pour ses compétences en terme de gestion des milieux aquatiques, qui a été désigné par ses pairs (communes et communautés de communes) comme maître d'ouvrage de ce dossier. Il appartenait enfin d'animer le Comité de Pilotage (COPIL), monté à cet effet pour conduire l'aboutissement du projet sur les 2 ans de procédure prévus (2007 et 2008).

Aussi, je remercie mes collègues Elus de la confiance qu'il m'ont accordée en me proposant la Présidence de cette instance. Ils peuvent compter sur mon implication sur ce dossier, puisqu'il constitue un vrai projet de développement durable local, élaboré dans une démarche des plus participatives permettant aux différents acteurs concernés de s'exprimer.

Je vous invite donc, vous tous, acteurs locaux et personnes concernées, à prendre la parole pour vivre et faire vivre ensemble cette démarche collective.

Marie-José ROUQUETTE

Présidente du COPIL

Adjointe au Maire de RIGNAC

Membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays Rignacois

La procédure NATURA 2000

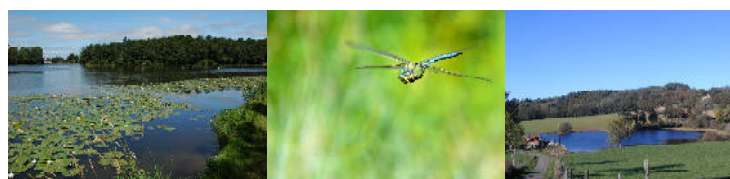
Un projet pour la sauvegarde et la gestion des milieux naturels à l'échelle Européenne

La détérioration des habitats naturels ainsi que les menaces pesant sur certaines espèces constituent une des préoccupations majeures de la politique environnementale de l'Union Européenne. Celle-ci a donc décidé à travers un ambitieux programme de "favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales".

Ce programme provient de la déclinaison à l'échelle française de deux directives européennes : la directive "Oiseaux" (1979) et la directive "Habitats" (1992). Cette dernière vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les Etats membres de l'Union Européenne, en définissant un cadre commun pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (définis notamment par des plantes caractéristiques).

Cette directive instaure à cet effet un réseau écologique européen appelé "Natura 2000", lequel regroupe les "zones spéciales de conservation" (ZSC) issues de la directive "Habitats", et les "zones de protection spéciales" (ZPS) provenant de la directive "Oiseaux".

Le site des étangs du Ségala, classé au titre de la directive "Habitats" a été reconnu comme "zone spéciale de conservation" par arrêté ministériel du 4 mai 2007.



SIAV2A

RAPPEL SUR LA PROCEDURE

L'application de la directive "Habitats", en France, passe par l'élaboration d'un document de gestion appelé DOCOB, établi dans le cadre d'une concertation approfondie. Ce document est réalisé par le SIAV2A pour le compte du comité de pilotage présidé par Mme Marie-José ROUQUETTE. Le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue, pour le compte des services de l'Etat, reste garant du bon déroulement de l'opération.

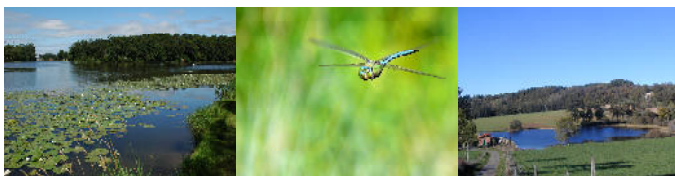
Le comité de pilotage local, constitué de représentants des socio-professionnels, des élus, des collectivités, des propriétaires, des associations,...est chargé de la validation des phases successives de ce document. Ce dernier a pour but de définir les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en oeuvre sur le site pour la pérennisation et la sauvegarde du patrimoine naturel. Sur la base de ce document d'objectifs, des contrats avec l'Etat seront proposés aux propriétaires ou ayants droit volontaires. Rappelons que les activités comme la chasse, la pêche, la randonnée, l'agriculture, la sylviculture, etc...ne sont nullement remis en question par Natura 2000.

L'engagement dans la gestion des milieux est basé sur le volontariat des propriétaires et ayant-droits.

Ces contrats permettront aux signataires d'être rémunérés pour les travaux qu'ils auront réalisés dans le respect des mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs. Pour les agriculteurs, les contrats prendront la forme d'engagements dans le cadre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)



Visite de l'étang de Privezac par les membres du COPIL
09/11/2007



Les détails de la procédure

Choix du maître d'ouvrage et de l'opérateur local

Les Elus locaux (municipaux et communautaires) ont proposé le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) comme collectivité porteuse du document d'objectif. Le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), par l'intermédiaire de ses services régionaux (DIREN) et départementaux (DDAF), a donc retenu le SIAV2A comme maître d'ouvrage et opérateur local pour réaliser le document d'objectifs.

Etat des lieux

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, le SIAV2A (opérateur principal) a fait appel à un réseau de prestataires en vue de réaliser les études et inventaires définis dans le cahier des charges signé avec l'Etat :

- l'ADASEA de l'Aveyron et Gérard BRIANE
- la FDAAPPMA de l'Aveyron
- la LPO Aveyron
- la FDC de l'Aveyron
- l'association Nature Midi-Pyrénées

Les mesures de gestion et l'élaboration des cahiers des charges

Elles découleront de l'état initial préalablement dressé, des enjeux de conservation retenus, et seront élaborées dans les groupes de travail ouverts au public, sous la conduite de techniciens et scientifiques, puis validées par le COPIL. Ces mesures de gestion feront l'objet de cahiers des charges de contrats Natura 2000 basés sur le volontariat.

La finalisation du document d'objectif (DOCOB)

Une fois le document d'objectifs terminé, validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, il est mis en oeuvre à travers la signature de contrats Natura 2000 sur les zones remarquables le nécessitant. Ces contrats lient l'Etat et le propriétaire du terrain ou ayant-droit. A chaque type de contrat sera associée une série de mesures de gestion que le contractant s'engage à mettre oeuvre et pour lesquelles il pourra être rémunéré. La procédure prévoit notamment la possibilité d'adhésion à "la charte Natura 2000" (engagements sans contre-partie financière directe, susceptibles d'ouvrir droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties)



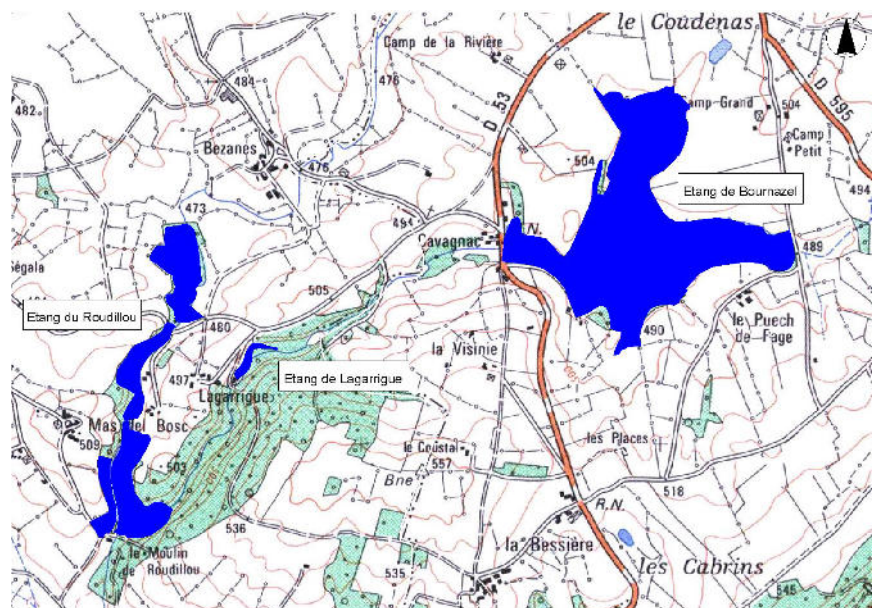
Présentation du site NATURA 2000 « Etangs du Ségala »

Le périmètre du site NATURA 2000 « Etangs du Ségala » s'étend initialement sur 6 groupes d'étangs localisés dans le périmètre « Rignac - Lanuejols - Montbazens » : Bournazel, Le Roudillou, Saint-Martin, Anglarès, Privezac et Le Vern. A l'occasion de la réunion en date du 9 novembre dernier, le Comité de Pilotage, au vu des résultats des investigations de terrain du printemps et de l'été 2007, a décidé de proposer une modification de ce périmètre au profit de deux groupements d'étangs :

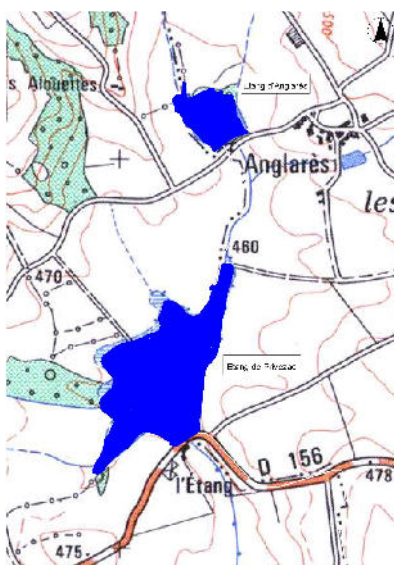
- **au Nord-Est, le pôle « Bournazel - La Garrigue - Roudillou »** (sur les communes de Bournazel et Roussennac).

- **au Sud-Ouest, le pôle « Anglarès - Privezac »** (sur les communes d'Anglarès Saint-Félix et Privezac)

Pôle Nord-Est : Bournazel, La Garrigue, Roudillou



Pôle Sud-Ouest : Anglarès, Privezac



Ce site s'étend sur une surface mouillée (périmètre ZSC) d'environ 50 Ha, s'insérant pour l'heure sur près de 400 Ha de surface correspondant aux « périmètres d'influence ». Ces derniers périmètres, définis en concertation avec les collectivités locales et l'administration, correspondent en fait à une grande partie des sous-bassins versant des étangs. Ce sont sur ces périmètres d'influence que les mesures de gestion et de contractualisation pourront être proposées aux propriétaires et exploitants.

Les Etangs du Ségala ont été classés au titre de NATURA 2000, au regard des nombreux habitats d'intérêt communautaire et espèces qu'ils renferment. Parmi les biotopes recensés, nous retrouvons les habitats typiques des milieux aquatiques et rivulaires (formations de nénuphars et de châtaignes d'eau par exemple). Les Etangs du Ségala constituent également une zone de refuge pour de nombreuses espèces protégées : flore, oiseaux, mammifères, insectes, libellules, reptiles, amphibiens, etc...

Actualités faisant suite au 2ème COPIL du 9 novembre 2007....

- Proposition de modification de périmètre au profit des pôles « Bournazel – La Garrigue – Roudillou » et « Anglarès-Privezac », avec suppression des sites du « Vern » et de « Saint-Martin » pour des raisons de manque d'intérêt écologique au titre de Natura 2000.
- Validation de l'organisation des groupes de travail par thématique « enjeux », avec 2 groupes identifiés : enjeu « Biodiversité / Eau » et enjeu « Economie »

Calendrier prévisionnel de la procédure pour 2008

1er trimestre 2008 : première phase de réunions des groupes de travail

2ème trimestre 2008 : poursuite et fin des investigations de terrain, deuxième phase de réunions des groupes de travail

Juin 2008 : 3ème comité de pilotage (COPIL) de validation de l'état des lieux complet, des enjeux et des objectifs de conservation, présentation des propositions d'actions

Automne 2008 : troisième et dernière phase de réunion des groupes de travail, et rédaction du DOCOB pour finalisation

Décembre 2008 : 4ème comité de pilotage (COPIL) de validation du document d'objectif (DOCOB) et des actions qui y sont rattachées

A partir de 2009 : propositions de contractualisations et début des actions

Glossaire

ADASEA 12 : association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Aveyron

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DIREN : direction régionale de l'environnement

FDAAPPMA 12 : fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aveyron

FDC 12 : fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron

LPO Aveyron : ligue de protection des oiseaux Aveyron

SIAV2A : syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou

HISTORIQUE

La procédure Natura 2000 sur le site N°FR7300876 « Etangs du Ségala »

1998 / DEC : date de proposition des Etangs du Ségala comme SIC (site d'intérêt communautaire)

2006 / NOV : désignation du SIAV2A comme maître d'ouvrage et opérateur du DOCOB

2007 / FEV : 1er COPIL de présentation de la démarche d'élaboration du DOCOB

2007 / MAI : les Etangs du Ségala sont reconnus comme ZSC (zone spéciale de conservation)

2007 / Printemps – été : investigations et inventaires de terrain

2007 / NOV : 2ème COPIL de présentation de l'état des lieux et modification de périmètre



CONTACTS

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

SIAV2A – Mairie – 12390 RIGNAC
M. LAVERGNE 05.65.63.58.21

DDAF DE L'AVEYRON – Rue de Bruxelles – Bourran – 12000 RODEZ
M. CROS – 05.65.73.50.85

DIREN MIDI-PYRENEES – Cité administrative – Bât G – 31074 TOULOUSE
Mme ARTERO – 05.34.45.15.20

ENCORE PLUS D'INFOS

<http://www.siaav2a.com>

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR7300876.html>

<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

<http://www.aveyron.pref.gouv.fr/agriculture>

Les partenaires de l'élaboration du DOCOB du site NATURA 2000 « Etangs du Ségala »

Partenaires techniques



Partenaires financiers



N'hésitez pas à vous inscrire aux groupes de travail qui sont ouverts à tout public

Tel : 05.65.63.58.21
Siav2a@gmail.com

Réalisation / Edition : SIAV2A – Mairie – 1, place du Portail-Haut
12390 RIGNAC / 05.65.63.58.21 / Courriel : siav2a@gmail.com
Photos : Martine GUILMET, Vincent LAVERGNE / Dépôt : janvier 2008